

Lettre du Vietnam

Distribution

Accession à l'OMC, catalyseur de l'investissement étranger



▲ Une forte présence des marques et produits français (alimentaires, cosmétiques, etc.).

6,5%

est le taux de croissance du PNB enregistré par le Vietnam en 2008 (contre une moyenne d'environ 7,5% au cours de la décennie passée). Le taux de croissance enregistré au 1^{er} trimestre 2009 s'est élevé à 3,1% et l'objectif annuel du Gouvernement est de 5,5% (soit un niveau légèrement supérieur aux prévisions de l'ADB et de la Banque mondiale).

Source : Gouvernement vietnamien

T rès actif à attirer (avec succès) un investissement étranger manufacturier, le Vietnam n'a permis jusqu'à récemment que l'investissement étranger dans les domaines des services et, en particulier, la distribution de façon expérimentale. Aux termes de ses engagements d'accession à l'OMC, ayant pris effet le 11 janvier 2007, le Vietnam s'est engagé à permettre l'investissement étranger dans la distribution sous la forme de :

- société conjointe à participation étrangère minoritaire dès 2007 ;
- société conjointe à participation étrangère majoritaire à compter de 2008 ;

- société entièrement à capital étranger dès 2009.

Outre certaines exclusions (produits pharmaceutiques, riz, etc.) ou régimes particuliers (papier, véhicules, vins et spiritueux, etc.), le Vietnam a néanmoins obtenu que la constitution d'une société à capitaux étrangers à objet de distribution n'ouvre droit directement qu'à la constitution d'un seul point de vente. La constitution de tout point de vente additionnel au premier point de vente passe par une procédure tout à la fois contraignante (licence du Comité Populaire d'implantation proposée, sur avis du Ministère du Commerce et de l'Industrie) et relativement vague (nécessité de satisfaire un "Economic Needs Test" ou "ENT").

En l'absence de textes d'application ou d'instructions de l'Administration centrale, les Comités Populaires locaux (en charge de l'émission des certificats d'investissement) ont jusqu'à récemment montré peu d'empressement à autoriser des projets dans ce domaine.

Le processus d'ouverture semble néanmoins s'accélérer comme en témoignent les autorisations données en mars 2009 par les Comités Populaires de Ho Chi Minh Ville ou de la Province périphérique de Binh Duong à des projets d'hypermarché.

D'autres formules peuvent être alternativement considérées, dont la constitution :

- d'une société de négoce limitée à des opérations d'import/export, en situation de fournir des distributeurs locaux (Décret 23/2008/ND du 12/02/2007 ; Circulaire n° 05/2008/TT-BTC du 14/04/2008; Circulaire 09/2007/TT-BTC du 17/07/2007).
- la franchise soumise à une procédure d'enregistrement relativement simplifiée (Décret 35/2006/ND-CP du 31/03/2006 ; Circulaire 09/2006/TT-BTM du 25/05/2006).

Au sommaire

Fiscalité des personnes
Plus large définition des revenus imposables.
Réduction des taux d'imposition page 2

Fiscalité des sociétés
Mesures de relance.
Conventions page 3

Actualité
Aménagement urbain
Thu Thiem : future Défense ou Pudong saigonais ? page 4

64

milliards USD sont le montant de l'investissement étranger enregistré en 2008. Le montant effectivement décaissé s'est élevé à 11,5 milliards USD. Les montants pour le premier trimestre 2009 sont respectivement de 6 milliards et 1,4 milliard USD.

Plus large définition des revenus imposables Réduction des taux d'imposition

Les personnes physiques étaient jusqu'à la fin 2008 soumises à un impôt sur "les hauts revenus" (introduit en 1994) qui ne frappait quasiment que les seuls revenus du travail (traitements et salaires), en application de barèmes différents pour les Vietnamiens, d'une part, et les étrangers, d'autre part. Les autres revenus soit relevaient de l'impôt sur les sociétés (revenus commerciaux), soit échappaient purement et simplement à l'impôt (plus-values mobilières ou immobilières, revenus financiers, etc.).

La Loi sur l'Impôt sur les Revenus ("IRPP") du 21/11/2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, modernise singulièrement ce dispositif. A l'instar du modèle français, l'essentiel des catégories de revenus sont dorénavant soumises à l'IRPP, comprenant 10 catégories (dont les Bénéfices Commerciaux,

Traitements et Salaires et assimilés, Revenus de capitaux mobiliers, Plus-Values sur valeur mobilières, Plus-Values immobilières, etc.).

S'agissant des Traitements et Salaires, un projet initial de Circulaire (Circulaire 84/2008/BTC-TCT du 30/09/2008) prévoyait la soumission à l'IRPP de tous types d'avantages en nature avec la conséquence de renchérir la charge fiscale et partant le coût des expatriés. La Circulaire 62/2009/TT-BTC prise en date du 27/03/2009 a néanmoins écarté de l'assiette d'imposition (ou plafonné leur valorisation) tous avantages suivants :

Pour les expatriés

- Indemnité d'installation initiale au Vietnam
- Frais de scolarité, hors études supérieures
- Billet d'avion A/R annuel (vers le pays d'origine de l'expatrié)
- Fourniture d'un logement (valeur imposable plafonnée à 15 % du revenu imposable hors cet avantage)

Pour tous les salariés

- Fourniture d'un véhicule; accès à un club ou autres facilités dans la mesure où l'usage est collectif
- Frais de formation dans la mesure où la formation se justifie par l'intérêt de la société
- Repas fournis par l'entreprise
- Per diem (fournitures de bureau, uniforme, déplacement, téléphone).

Les taux et conditions d'imposition des différentes catégories de revenus varient.

Les Traitements et Salaires continuent d'être imposés sur la base d'un barème progressif (aujourd'hui identique pour les Vietnamiens et les étrangers), dont le taux marginal maximal a été ramené à 35 % (contre 45 % antérieurement).

Les revenus mobiliers (dividendes, intérêts) sont pour leur part soumis à un taux très sensiblement inférieur, soit de 5 %.

Les plus-values mobilières et immobilières sont soumises également à des taux de faveur, soit respectivement de 20 % de la plus-value (ou 0,1 % sur le montant de la cession) et 25 % (ou 2 %). ■

Soutien à la consommation

Le Vietnam paradis fiscal ... très temporaire

La loi n° 04/2007/QH 12 du 21/11/2007 introduisant l'IRPP est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, donnant lieu à un enregistrement fiscal de millions de contribuables.

Parmi les différentes mesures du plan de relance économique et avec le souci déclaré de relancer la consommation, le Gouvernement a néanmoins choisi dès janvier 2009 de suspendre purement et simplement la levée de l'IRPP pour la période de janvier à mai 2009 (Circulaire du Ministère des Finances 27/2009/TT-BTC et Lettres Officielles 1823-BTC-TCT et 1845-BTC-TCT). Conformément aux règles de partage de compétence, il reviendra à l'Assemblée nationale de statuer lors de la session qui s'ouvrira en mai prochain sur le traitement à donner à cette situation, offrant les options suivantes : confirmation de l'exonération, rappel d'impôt, prorogation de cet avantage à l'ensemble du premier semestre, voire au-delà. Il est généralement escompté que l'impôt soit abandonné, ne serait-ce que pour les tranches les moins élevées. Dans l'immédiat, les contribuables sont tenus de procéder à leur déclaration d'impôt sans procéder au paiement de l'impôt.

Les employeurs, qui généralement retiennent et payent à la source l'IRPP pour leurs employés, ont instruction de remettre le montant de l'impôt en question à ces derniers. A suivre.

Mesures de relance Conventions fiscales

Plan de relance

Le volet fiscal du plan de relance (d'un coût total évalué à 1 milliard USD) comprend :

- Réduction de 30 % de l'IS pour la période 1^{er} octobre 2008 – 31 décembre 2009 au profit des PME (capital social inférieur à 415 000 euros ou maximum de 300 employés) et certains secteurs (agriculture, textile, etc...)
- Report de 9 mois de la date de paiement de l'IS pour les mêmes PME (l'IS étant payable sur la base d'acomptes trimestriels)
- Taux de la TVA ramené de 10 à 5 % dans le tourisme et 18 autres secteurs (imprimerie, transport sauf transport international, voitures, ...)
- Accélération des remboursements de TVA à l'exportation.



▲ Une économie encore peu bancarisée.

Conventions fiscales

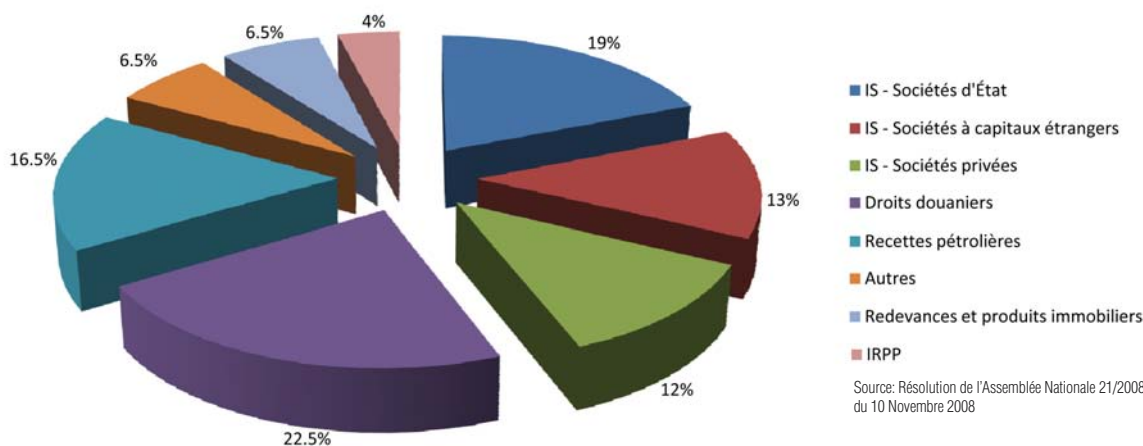
La convention de non double imposition conclue avec Hong Kong le 16 décembre 2008 est la 50^{ème} convention signée par le Vietnam (et 41^{ème} entrée en application au 1^{er} janvier 2009), représentant un appréciable réseau de conventions internationales (dans un autre domaine, le Vietnam est signataire de la quasi-totalité des conventions internationales en matière de propriété industrielle / intellectuelle).

Dans la compétition régionale entre Hong Kong et Singapour pour accueillir des structures intermédiaires ou holdings destinées à développer des activités vers le Vietnam,

l'île-Etat (qui a conclu une telle convention avec le Vietnam le 3 mai 1994) semble conserver l'avantage. La convention Singapour/Vietnam est en effet conçue dans des termes plus avantageux pour ses résidents. En particulier, la convention avec Hong Kong retient une définition plus extensive de l'Établissement Stable (autorisant l'imposition au Vietnam du prestataire étranger). La convention avec Singapour permet à ses résidents d'échapper très généralement à l'impôt sur la plus-value résultant de la cession d'actions ou autres titres dans des sociétés vietnamiennes (au contraire de la convention avec Hong Kong qui fait réserve des cessions portant sur une société à prépondérance immobilière ou portant sur moins de 15 % du capital de la cible qui donnent lieu à imposition dans le pays de la société objet de la cession). Pour rappel, la France est un des premiers signataires d'une telle convention avec le Vietnam (1993). De façon exceptionnelle, en application de la convention, les intérêts d'emprunt sont imposables dans le pays de résidence du prêteur, expliquant en partie la bonne performance des banques françaises en matière de crédit export vers le Vietnam. La convention présente certains risques en matière d'imposition des plus-values sur titres de sociétés ou actifs au Vietnam, dès lors que, tirant avantage d'une rédaction ambiguë, l'administration vietnamienne retient une acception très extensive de la définition des sociétés à prépondérance immobilière, autorisant une imposition de la plus-value au Vietnam. ■

Un budget à l'épreuve de la crise ?

Structure des recettes budgétaires prévues pour 2009 (pour un montant total d'environ 23 milliards USD)



Aménagement urbain Thu Thiem : future Défense ou Pudong saigonnais ?



▲ Un projet urbain ambitieux.
source Sasaki Associates

Traditionnellement développée sur la rive droite de la Rivière Saigon, autour des quartiers français (Saigon), vietnamien (Gia Định) et chinois (Cho Lon), la Ville de Saigon, devenue Hô Chi Minh-Ville, tend à se développer tant vers le Sud (ville nouvelle de Nam Saigon ou Saigon Sud) que le Nord (Cu Chi, Hoc Mon).

Un des axes de développement les plus remarquables porte vers l'Est de la Ville par la création du centre administratif et d'affaires nouveau de Thu Thiem, sur la rive gauche de la Rivière Saigon, en face du centre-ville actuel.

Conçu dans son principe, il y a près de dix ans, le projet a pris corps avec l'adoption d'un plan de développement général

sur un concept du cabinet d'architecture américain Sasaki Associates. Egalement, une autorité chargée du développement de Thu Thiem a été instituée en date du 1^{er} novembre 2001, sous le nom de "Investment and Construction Authority for Thu Thiem urbanized Area".

Le centre devrait porter sur une surface totale de 770 ha et regrouper des pôles d'affaires, administratifs et culturels, comprenant certains ouvrages de prestige (centre de conférences, opéra, stade, etc.), mais aussi résidentiels. Plus de 350 000 personnes sont destinées à y travailler et environ 150 000 à y résider.

Un souci environnemental important est affiché (limitation des immeubles à 40 étages ; importants espaces verts ou aquatiques).

Le processus, retardé par les difficultés de déplacement des occupants que rencontre tout projet de cette nature au Vietnam, pourrait être accéléré par la décision prise en ce début d'année par le Comité Populaire de Hô Chi Minh-Ville de quadrupler l'enveloppe globale des compensations pour évacuation des occupants (pour un montant total excédant 1,2 milliard USD).

Certains ouvrages majeurs liant les deux rives ont été livrés ou sont en cours de livraison (ponts de Thu Thiem et, sous la forme de BoT, de Phu My ; tunnel de Thu Thiem).

Les premiers certificats d'investissement ont été émis portant sur les parcs informatiques de Thu Thiem (investissement de 1,2 milliard USD, dans le cadre d'une société vietnamo-taïwanaise) et VIJA Brain Park (investissement de 610 millions USD d'origine japonaise). ■

CONTACTS

Vietnam Eric Le Dréau
Associé gérant, Indochina Legal,
eric.ledreau@indochinalegal.com

Paris Jean-Jacques Lecat
Associé de CMS Bureau Francis Lefebvre
jean-jacques.lecat@cms-bfl.com

Shanghai Emmanuel Meril
Associé de CMS Bureau Francis Lefebvre
emmanuel.meril@shanghai.cmslegal.com

Indochina Legal est le correspondant au Vietnam de CMS Bureau Francis Lefebvre

Hô Chi Minh-Ville

Sun Wah Tower, Unit 705, 115 Nguyen Hue, Dist.1
Tél. : +848 3821 9525, Fax : +848 3821 9520
il.hcmc@indochinalegal.com

Hanoi

B10, 128 Thuy Khue, Tay Ho Dist.
Tél. : +848 3933 2421, Fax : +848 3933 2425
E-mail: il.hanoi@indochinalegal.com

CMS Bureau Francis Lefebvre

1-3, villa Émile-Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex, Tél. : +33 1 47 38 55 00, Fax : +33 1 47 38 55 55, www.cms-bfl.com

Lettre du Vietnam + Newsletter publiée par Indochina Legal, responsable de publication : Eric Le Dréau